

HAÏTI

(Un passeport pour un nouveau Paradis Fiscal)

C'est un étrange tournant que celui annoncé par Jean-Claude Duvalier. Dans le Nouveau Guide des Paradis Fiscaux, nous écrivions «Le fils de Papa Doc continue de rêver. Du rêve à la réalité, il y a un pas qu'Haïti n'a toujours pas franchi».

Et bien voilà, c'est fait et disons-le franchement «en beauté». Non seulement, Haïti se transforme en Paradis Fiscal, mais encore tel le Costa-Rica qui à son heure de gloire lui a valu d'être surnommé «la Suisse de l'Amérique du Sud», Haïti accorde sa nationalité et un passeport à ses investisseurs.

Il faut bien le dire, la chose est plus que sympathique dans un monde où certains pays retirent leurs passeports aux opposants politiques voire, comme l'URSS, prononcent la déchéance de leur nationalité. Elle est bien utile aussi quand les habitants de certaines «colonies britanniques» s'aperçoivent que le passeport anglais qui leur a été délivré au nom de sa «Très Gracieuse Majesté» aurait dû l'être en celui de sa «Très Hypocrite Majesté», puisque ne leur permettant pas d'entrer en Grande-Bretagne, il n'est qu'un «chiffon de papier».

Alors, un Paradis Fiscal d'expression française (ce sera l'un des derniers, puisque le Conseil d'Etat, par son arrêt du 22 mars 1985, vient de retirer ce statut à Saint-Barthélemy et que la Nouvelle-Calédonie ne paraît plus guère recommandable) et un passeport en prime, cela mérite plus qu'un détours, surtout quand le pays est beau et le charme et l'hospitalité de sa population (sans parler de ses qualités artistiques) sont connus dans le monde entier. Rêve ou réalité: voyons un peu les faits.

Un journal officiel passe inaperçu des spécialistes

Ce changement révolutionnaire est publié au «Moniteur», qui est le journal officiel de la République, du 10 décembre 1984 (p. 1409 et suivantes). Les Haïtiens étant des gens d'un naturel heureux, ils ne se jettent pas sur de telles lectures et, le tirage s'en ressentant, les



par Edouard Chambost (1)

textes sont peu diffusés. Comme de surcroît, la presse est plus friande de mauvaises que de bonnes nouvelles, la chose est passée à peu près inaperçue. Que recouvrent ces textes?

Les dispositions ont le bonheur d'être simples et claires.

L'investisseur et sa famille en Haïti peuvent obtenir la nationalité du pays et le passeport qui y correspond tout en obtenant le statut de résident privilégié.

«Privilégié». C'est le cas de le dire puisque le nouvel Haïtien, moyennant un forfait fiscal à négocier (modeste) est «libéré de toute autre imposition directe en Haïti». Le texte, on ne peut plus clair, précise au sujet du résident privilégié «L'ensemble de ses revenus étrangers ainsi que la totalité de sa fortune sont exonérés de toute imposition en Haïti. Aucune déclaration de ce chef ne sera d'ailleurs demandée, ni aucun rapatriement exigé».

Un privilège peut en cacher un autre

Comme le texte est habilement préparé pour ne pas obliger le résident privilégié à utiliser des sociétés en dehors de son pays d'adoption, il est prévu que les sociétés haïtiennes, appartenant au résident privilégié, sont entièrement exemptées d'impositions (bénéfices, dividendes, plus-values, etc...), à condition toutefois de ne pas faire de commerce en Haïti.

Ajoutons que si les textes prévoient la facilité de cumuler la nationalité haï-

tienne (sans perdre celle d'origine pour ceux qui ne le désirent pas), il ne s'agit aucunement d'une obligation et le statut de résident privilégié peut être obtenu sans prise de la nationalité.

Le coût de l'opération? Un «investissement» (pas un paiement) de 40 000 dollars US pour l'ensemble de la famille, ce qui casse les prix des concurrents costa-ricains sans l'obstacle de la langue espagnole (pour ceux qui ne la parlent pas).

Tout cela est bien sympathique si on ajoute que le pays est en train de se transformer en véritable démocratie puisqu'en effet, Jean-Claude Duvalier, depuis son mariage, s'est entouré de ministres jeunes et dynamiques (Intérieur, Finances), plus attachés au développement du pays qu'aux querelles internes et son épouse semble l'assister avec efficacité au niveau de la politique sociale et culturelle.

La chose semble d'ailleurs se vérifier sur un plan interne puisque les exilés qui en font la demande ont été réintégrés dans leurs droits et que les biens saisis par le père ont été restitués par le fils.

Alors demain, sinon la Suisse des Caraïbes, du moins un concurrent direct des Bahamas, Bermudes ou Cayman.. C'est fort possible et peut-être en mieux, mais la route est encore longue et les instruments techniques complémentaires sont à mettre au point.

Parions toutefois que Jean-Claude Duvalier, qui semble fort adroit, saura faire des avocats d'affaires qui l'appuieront et feront connaître son pays, les ambassadeurs extraordinaires d'un nouveau et grand Paradis Fiscal.

Souhaitons-lui bonne chance. En tout cas, son heureuse initiative, sa courageuse action et celle de son épouse méritent d'être encouragées!

(1) Edouard Chambost est un avocat spécialisé dans les questions financières internationales. Auteur du «Nouveau Guide des Paradis Fiscaux» (Editions Sand) qui, traduit dans de nombreux pays, est un best-seller de l'édition technique. Il est aussi l'auteur d'autres ouvrages de technique bancaire et de romans financiers dont le dernier «Le Jour du Rouble» vient d'être publié (Editions Robert Laffont).